

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

W(63)7

11 mars 1963

Distribution limitée

Groupe spécial du commerce des produits tropicaux

Sous-groupe

NOTES DU SECRETARIAT SUR LES DIFFERENTS PAYS

SENEGAL

1. Le Sénégal occupe près de 200 000 km² à la pointe la plus occidentale de la côte ouest de l'Afrique, et est entouré au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la République de Guinée et la Guinée portugaise. La majeure partie du territoire connaît un climat sub-saharien ou sahélien et seule la Casamance au Sud voit débiter la forêt-galerie. La population autochtone dépasse 3 000 000 d'habitants, auxquels s'ajoutent plus de 50 000 expatriés, français en grande partie. Environ sept cent cinquante mille personnes vivent dans les villes dont la principale, Dakar, compte près de 400 000 habitants. La population active potentielle est estimée à 1 500 000 personnes, pour la plupart occupée aux travaux de la terre; la population salariée est de l'ordre de 125 000 personnes dont 17 000 expatriés.
2. Il est possible de donner des informations chiffrées sur la structure de l'économie sénégalaise en se basant sur les comptes économiques détaillés établis pour l'année 1959. Le produit intérieur brut du Sénégal était de 560 millions de dollars et le revenu national de 480 millions de dollars. La consommation des ménages était de 375 millions (dont près de 90 pour les seuls expatriés) et l'investissement brut atteignait 70 millions.
3. L'économie sénégalaise est largement tributaire du commerce extérieur; en 1959 les importations s'élevaient à 150 millions de dollars, et représentaient plus d'un quart du produit intérieur brut. Les exportations, d'une valeur de 125 millions de dollars, étaient constituées pour 75 pour cent de produits arachidières (arachides décortiquées, huile et tourteaux), destinés principalement à la zone franc.
4. L'agriculture fournissait environ 42 pour cent de la production intérieure et les activités industrielles (y compris le bâtiment) près de 20 pour cent. On peut noter que la culture, la commercialisation et la transformation des arachides procurent, suivant les années, entre 20 et 25 pour cent de la production totale.

5. Les dépenses publiques civiles du Sénégal s'élevaient en 1959 à 100 millions de dollars environ et les dépenses militaires à 52 millions de dollars. Une partie de ces dépenses, de l'ordre de 70 millions de dollars, faisait l'objet de transferts de fonds en provenance de la France. Les recettes fiscales s'élevaient à près de 110 millions de dollars dont 70 millions pour les taxes perçues sur les produits importés et exportés. Les droits fiscaux et parafiscaux perçus sur les produits arachidières exportés représentaient environ 20 millions. En 1961, les taux des droits étaient de 35 dollars par tonne pour les arachides décortiquées, 69 dollars par tonne pour l'huile brute, 74 dollars par tonne pour l'huile raffinée et 4 dollars par tonne pour les tourteaux et on peut estimer que les recettes correspondantes ont été de l'ordre de 25 millions de dollars.

6. Un accord de coopération entre le Sénégal et la France, conclu en 1960, a réglé les relations économiques et monétaires entre les deux pays. Il indique en particulier que le Sénégal "s'engage à rendre applicable sur son territoire la réglementation des changes de la zone franc". Le Sénégal et la France "conviennent de maintenir leurs relations commerciales dans le cadre d'un régime préférentiel réciproque". Ce régime préférentiel "comporte, notamment, des débouchés privilégiés qui peuvent résulter en particulier d'organisations de marchés et le principe de la libre circulation et de la franchise douanière". Par ailleurs la France s'est déclaré disposée à seconder les efforts du Sénégal pour son développement économique. "L'aide de la République française au Sénégal se manifestera, notamment, par la réalisation d'études, la fourniture d'équipements, l'envoi d'experts et de techniciens, l'octroi de concours financiers."

7. Un "plan quadriennal de développement" pour la période de 1961-1964 a été approuvé par l'Assemblée nationale le 8 mai 1961. Il prévoit un accroissement de la production intérieure brute à un taux de 8 pour cent par an, grâce à un développement important des activités industrielles et à une intensification des productions agricoles.

I. Effets probables d'une abolition générale des barrières aux importations de graisses et huiles sur les recettes d'exportation du Sénégal

8. Dans sa note sur les graines oléagineuses et les huiles végétales, le secrétariat est arrivé aux conclusions générales suivantes en ce qui concerne l'évolution du marché mondial au cours des prochaines années (voir pages 16-20 du document W(63)5).

9. Comme on l'a indiqué plus haut, les arachides tiennent une place prépondérante dans le commerce extérieur du Sénégal. Grâce aux arrangements conclus avec la France, le Sénégal obtient pour ses arachides des prix sensiblement plus élevés que les pays n'appartenant pas à la zone franc. En 1961, la valeur des exportations totales du Sénégal aurait été réduite de près de 15 millions de dollars (soit de 12 pour cent) si les exportations d'arachides avaient dû être effectuées aux cours mondiaux. Pour l'année 1962, pendant laquelle les cours mondiaux des arachides ont sensiblement baissé, l'avantage pour le Sénégal d'un accès privilégié sur le marché français peut être chiffré à 30 millions de dollars environ.

10. Le Plan quadriennal du Sénégal prévoit que la production et les exportations d'arachides pourraient augmenter au cours des prochaines années à un taux de l'ordre de 6 pour cent par an. Ces prévisions se fondent sur l'hypothèse que le Sénégal bénéficierait d'un accès privilégié sur le marché des pays constituant la Communauté économique européenne. Il semble donc que si le Sénégal devait envisager d'exporter ses arachides aux cours mondiaux et sans bénéficier de conditions d'accès privilégiés sur les marchés européens, ses recettes d'exportation seraient en 1964, année terminale du Plan, sensiblement inférieures aux prévisions. La différence pourrait être de l'ordre de 50 millions de dollars, soit plus d'un quart des recettes d'exportation prévues pour 1964.

11. Le Plan prévoit un accroissement du volume des importations totales du Sénégal à un rythme de l'ordre de 8 pour cent par an, qui permettrait de développer les importations de produits industriels, en particulier de biens d'équipement, suffisamment rapidement pour assurer l'exécution des projets envisagés. Une diminution des recettes d'exportation, si elle n'était pas accompagnée d'actions compensatrices, aurait pour effet de ralentir le rythme des importations et du développement économique général.

12. Les droits perçus sur les produits d'exportation représentent, comme on l'a vu, 15 pour cent de l'ensemble des recettes publiques. Une réduction des prix des produits exportés pourrait conduire le Gouvernement à apporter des aménagements au système fiscal existant, dans la mesure où il déciderait de diminuer ou de supprimer les droits perçus actuellement sur ces produits en vue de maintenir aussi élevés que possible les prix payés aux producteurs. Ces aménagements fiscaux peuvent présenter des difficultés étant donné que l'infrastructure administrative du pays n'est peut-être pas suffisante pour qu'on puisse envisager un recours plus systématique à la fiscalité directe. Toutefois, dans la mesure où une diminution des recettes d'exportation traditionnelles serait compensée par un accroissement d'autres productions ou par un afflux additionnel de capitaux extérieurs, il semble que ces nouvelles ressources pourraient apporter leur contribution à un aménagement du système fiscal.

II. Possibilités de développement des productions agricoles et industrielles

13. Pour examiner dans quelle mesure une diminution des recettes d'exportation provenant des produits arachidières pourrait être compensée par un développement d'autres secteurs d'activité, il a paru utile de mentionner brièvement les divers projets qui ont été étudiés par les autorités sénégalaises lors de l'élaboration du Plan quadriennal. Certains projets n'ont pas été retenus dans le Plan, soit parce que le coût des investissements correspondants dépasse les possibilités financières du pays, soit parce que la taille du marché est encore insuffisante pour permettre l'installation d'une industrie nationale.

14. La présente note traitant plus spécialement de problèmes d'échanges extérieurs, il est commode de distinguer, bien que cela soit un peu arbitraire, les projets destinés à permettre un accroissement des exportations de ceux destinés à permettre une réduction des importations.

i) Productions destinées à l'exportation

15. Les côtes occidentales d'Afrique sont très poissonneuses et il semble que le seul obstacle à un développement des pêcheries est constitué par l'étroitesse des marchés disponibles. Estimant qu'un marché potentiel de l'ordre de 150 000 tonnes par an existe pour du thon en conserve en provenance des pays de l'Afrique de l'Ouest, les auteurs du Plan ont prévu l'extension de la capacité de production des conserveries sénégalaises, actuellement de l'ordre de 10 000 tonnes, et qui pourrait atteindre 40 000 tonnes en 1964, ce qui permettrait un accroissement des exportations de l'ordre de 12 millions de dollars. D'autres pays de l'Afrique de l'Ouest ayant prévu le développement de l'activité de leurs conserveries, il semble qu'une extension ultérieure de la production sénégalaise ne serait possible que dans le cadre d'un élargissement rapide des marchés extérieurs.

16. D'importants gisements de phosphate à teneur très élevée (84 pour cent) existent au Sénégal. La production est actuellement voisine de 500 000 tonnes par an et son doublement est prévu au cours des prochaines années. Il est également prévu qu'une usine de superphosphate triple traite une partie de la production de phosphate naturel (100 000 tonnes par an) pour couvrir les besoins du Sénégal et permettre des exportations vers les pays voisins. La construction de cette usine devrait commencer d'ici un an. Il semble bien que le sous-sol du Sénégal ne contient pas de ressources minérales exploitables dans un avenir proche en dehors des gisements de phosphate qu'on vient de mentionner.

17. Parmi les produits agricoles, autres que les arachides, pour lesquels les conditions de production au Sénégal permettraient à ce pays d'affronter le marché mondial, il semble qu'on ne puisse guère mentionner que les cultures maraîchères. La production maraîchère commercialisée est actuellement de l'ordre de 4 millions de dollars et il est envisagé qu'elle pourrait doubler dans un proche avenir. La période de pleine production correspondant à l'hiver européen, les produits maraîchers pourraient éventuellement être exportés vers les pays de cette région.

18. Les exportations de produits mentionnés dans les trois paragraphes précédents représentaient 9 millions de dollars en 1961, soit 7 pour cent des exportations totales, et leur valeur pourrait atteindre 28 millions de dollars en 1964.

ii) Productions destinées à se substituer à des importations

19. Près de la moitié des importations du Sénégal sont constituées par des produits alimentaires et un sixième environ par des produits textiles et des chaussures. Il semble, d'après les données réunies lors de l'élaboration du Plan, qu'une partie de ces importations pourrait être remplacée par des productions locales. Le Plan prévoit aussi la mise en marche de plusieurs entreprises produisant des articles métalliques et une raffinerie de pétrole.

20. Au cours des dernières décennies, le développement de la production d'arachides a été accompagné d'une diminution continue de la production de mil, et la consommation de mil tend à diminuer au profit de celle du riz dont la préparation n'implique pas de travaux ménagers pénibles. Actuellement, les importations de céréales couvrent près de 40 pour cent de la consommation et représentent une sortie de devises de l'ordre de 25 millions de dollars. Le Plan prévoit que la production de mil, actuellement de l'ordre de 400 000 tonnes, pourrait croître au taux de 8 pour cent par an au cours des prochaines années, principalement grâce à une amélioration des rendements. Il est également prévu que la production de riz et de maïs, qui atteint actuellement 80 000 tonnes, pourrait être augmentée de 30 000 tonnes environ. Dans le domaine de la production rurale, il convient aussi de mentionner que le troupeau de bovins et d'ovins est actuellement exploité de façon non intensive, et que les importations de bétail du Sénégal sont voisines de 7 millions de dollars par an. Le Plan prévoit une amélioration progressive de cette situation. La culture du coton est actuellement en cours d'expérimentation mais les essais effectués ne permettent pas de conclure à la possibilité de produire cette fibre de façon économique au Sénégal.

21. Des études sur les possibilités d'aménagement du fleuve Sénégal ont été faites ces dernières années. Il serait possible d'irriguer de vastes superficies dans la région de Dagana grâce à la construction d'un barrage sur le fleuve. On envisagerait, sur les terres nouvellement irriguées, de cultiver principalement du riz et de la canne à sucre. La consommation de sucre atteindra 50 000 tonnes vers 1964 et, si la culture de la canne à sucre s'avère économiquement rentable, on pourrait envisager l'installation de sucreries le long du fleuve. Ce projet n'a pas été retenu dans le premier Plan quadriennal, d'une part parce que les études nécessaires ne sont pas encore achevées, mais surtout parce que son financement et sa réalisation ne peuvent guère être envisagés sans une aide extérieure importante.

22. Comme on l'a indiqué plus haut, les importations sénégalaises de produits textiles et de chaussures sont de l'ordre de 25 à 30 millions de dollars par an. Les filés et tissus de coton en représentent la plus grosse part. Une industrie textile cotonnière existe déjà au Sénégal, mais ses productions ne couvrent encore qu'un cinquième du marché. L'extension des capacités de production est envisagée par le Plan, mais on ne peut envisager de remplacer toutes les importations par des productions nationales. D'une part, la population non autochtone dont la consommation, évaluée aux prix c.a.f., représente environ 8 millions de dollars, a des exigences en ce qui concerne la qualité excluant la possibilité de produire rapidement sur place des produits équivalents. De plus, étant donné que l'industrie sénégalaise ne peut guère envisager la production d'une gamme de tissus imprimés comportant plus d'une centaine de dessins - alors que les tissus importés en comportent environ 2 000 différents - il paraît difficile que son chiffre d'affaires puisse dépasser 15 millions de dollars.

23. Dans le domaine des industries mécaniques et des industries chimiques, l'étroitesse du marché restreint considérablement le champ des actions que l'on peut envisager. Le Plan prévoit l'extension des productions d'emballages métalliques et la création d'unités produisant en particulier des articles de quincaillerie et des constructions métalliques. On envisage également d'utiliser sur place les ferrailles actuellement exportées (12 à 15 000 tonnes par an) pour produire des ronds à béton.

24. Enfin, une raffinerie de pétrole capable de traiter annuellement 700 000 tonnes de pétrole brut importé est actuellement en construction.

III. Conclusions

25. Si les arrangements préférentiels étaient supprimés et si le Sénégal devait exporter sa production aux prix mondiaux, la valeur de ses exportations totales et, partant, ses importations de produits essentiels stagnerait, ce qui serait préjudiciable au développement économique du pays à moins que cette stagnation ne soit compensée par ailleurs.

26. Il convient de mentionner à cet égard que l'accord de coopération entre le Sénégal et la France prévoit que le Sénégal accordera un traitement préférentiel aux importations originaires de la zone franc.

27. Cette question dépasse le cadre des études par pays qui ont été demandées au secrétariat; mais il faudrait, pour l'analyse finale des gains et des pertes auxquels pourrait donner lieu un événement aussi important que la disparition des marchés protégés, tenir compte de la possibilité que d'autres modifications soient apportées aux politiques en matière économique, financière et commerciale.

28. En ce qui concerne la possibilité que les réalisations dépassent les prévisions du Plan en matière de production agricole, il convient de préciser que la production de mil devrait croître à un rythme très rapide au cours des prochaines années et il est douteux que ce rythme puisse être encore augmenté sensiblement. Par contre, la production de riz pourrait sans doute être augmentée notablement. On doit cependant tenir compte du fait que la culture du riz selon les méthodes traditionnelles demande une quantité de travail notablement plus grande que la culture des arachides pour un revenu à l'hectare similaire. Il ne paraît donc ni très rationnel ni très aisé de promouvoir un ample développement de la culture du riz autrement que dans le cadre de grands travaux d'aménagement, si les prix relatifs du riz et des arachides ne se sont pas sensiblement modifiés. On a mentionné plus haut qu'il paraissait techniquement possible d'irriguer de grandes superficies sur la vallée du fleuve Sénégal et que la production du riz pourrait être envisagée sur ces terres moyennant la construction d'un barrage et d'un système d'irrigation. Ce projet comporterait des investissements d'un coût élevé, mais il ne paraît pas aisé d'envisager un progrès des productions agricoles à un taux plus rapide que celui prévu par le Plan sans avoir recours à des investissements massifs.

29. Le développement des productions industrielles est fortement limité par l'étroitesse du marché sénégalais. Un accroissement des productions industrielles plus rapide que celui prévu dans le Plan est donc lié à l'existence, pour les produits sénégalais, de débouchés extérieurs suffisants. Il paraît difficile, étant donné les taux de salaires pratiqués au Sénégal, d'envisager l'installation systématique d'usines travaillant principalement pour l'exportation à destination des pays développés. Il semble, par contre, que les exportations à destination des pays voisins pourraient croître si les produits sénégalais bénéficiaient d'un libre accès sur ces marchés. En 1959, avant l'éclatement de la Fédération du Mali, une large part des importations des pays voisins transitait par le Sénégal. Ces opérations de transit représentaient environ 50 millions de dollars

dont 35 millions étaient destinés au Mali et 10 millions à la Mauritanie. En outre, le Sénégal exportait vers ces pays une gamme assez étendue de produits élaborés (farine, cigarettes, ciment, huiles végétales, peintures, bière, confiserie, etc.) pour une valeur de 20 millions de dollars. Ces quelques chiffres montrent l'importance pour le développement vigoureux des industries sénégalaises d'une harmonisation des politiques commerciales des pays de l'Afrique de l'Ouest. Il convient, enfin, de mentionner que les chefs d'entreprises et les cadres supérieurs et techniques des entreprises privées sont en grande partie non autochtones; l'insuffisance numérique des entrepreneurs et des cadres sénégalais impose des limites à la croissance économique générale et à celle des activités industrielles en particulier.

30. Le déficit de la balance commerciale auquel donnerait lieu la dénonciation des accords préférentiels dont bénéficie le Sénégal pourrait, selon les estimations données plus haut, être de l'ordre de 50 millions de dollars vers 1964. Deux principaux moyens s'offrent pour combler ce déficit: l'un consiste à augmenter les exportations, principalement de produits transformés, soit vers les pays voisins, soit vers d'autres pays; l'autre serait de substituer aux importations - de produits alimentaires en particulier - des produits du pays. Il faudrait, dans les deux cas, augmenter la production plus vite qu'il n'a été prévu dans le Plan, et toute augmentation de cette sorte entraînerait une série de répercussions dans l'économie tout entière. En particulier, un accroissement de la production agricole ou manufacturière impliquerait une augmentation du même ordre de grandeur dans le secteur des services et nécessiterait en outre un surcroît d'importation de matières. Une production accrue exigerait également des investissements additionnels. Les relations entre le niveau de la production et les variations des échanges avec l'extérieur, ou entre les investissements et la production, ne sont donc ni directes ni simples et elles ne sauraient être déterminées avec quelque précision tant que l'existence ou l'étendue des possibilités d'accroître la production au-delà des objectifs fixés par le Plan n'auront pas été déterminées au moyen d'études techniques appropriées.